



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 756

RACCORDEMENT DU GYMNASE JEAN-BOUIN AU RÉSEAU DE CHALEUR CROIX-ROUGE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ÉCHANGE D'ÉNERGIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-4,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public (DSP) conclue avec la société IDEX pour le raccordement du gymnase Jean-Bouin au réseau de chaleur et à la création du poste d'échange,

Considérant que les travaux de raccordement du gymnase Jean-Bouin au réseau de chaleur sont indispensables pour améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et d'optimisation des consommations du patrimoine communal ;

Considérant le devis n° HK-2510-001 émis par la société IDEX sise 2 rue d'Alençon - CS31111 - Courbevoie Cedex (92411) en date du 3 octobre 2025, relatif au raccordement du gymnase Jean-Bouin au réseau de chaleur et à la création du poste d'échange d'énergie ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis proposé par la société IDEX ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° HK-2510-001 présenté par la société IDEX sise 2 rue d'Alençon - CS31111 - Courbevoie Cedex (92411) pour le raccordement du gymnase Jean-Bouin au réseau de chaleur et la création du poste d'échange d'énergie, est accepté et signé.

SIRET : 901 485 284 00011.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251022-AR2025_756-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 28/10/2025

Article 2 :

Le montant total du devis s'élève à 126 985 € HT (CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS HORS TAXES) soit 152 382 € TTC (CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI